

 market	Massy,
Direction des Ressources Humaines CSF	Siège

Objet : Journée de solidarité

Pour rappel : le lundi de Pentecôte est un jour férié classique et les modalités d'exécution de la journée de solidarité proposées sont les suivantes.

Qui est concerné par la journée de solidarité :

Sont redevables de la JSO :

- Tous les salariés : les employés, les agents de maîtrise et les cadres
- entrés avant le 30 juin dans nos effectifs
- et, présents au moins un mois continu, au 30 septembre de l'année en cours

La date limite pour accomplir la JSO

La JSO doit être accomplie :

- Si elle est accomplie en jour : avant le 30 juin
- Si elle est accomplie en heures : avant le 30 septembre

Dans tous les cas, l'option de réalisation de la JSO doit être validée avec le supérieur hiérarchique avant le 30 juin et indiquée sur GTA.

Les salariés Cadres :

Les cadres travaillent 216 jours par an, journée de solidarité incluse.

Ils devront réaliser leur JSO **avant le 30 juin 2021**.

Pour cela, les cadres doivent affecter avant le 30 juin un JRS ou un jour de congé de fractionnement ou d'ancienneté pour la réalisation de la JSO si le planning annuel de travail prévoit moins de 216 jours travaillés sur 2021.

Les salariés Agents de maîtrise :

1/ Les agents de maîtrise à temps complet

2 options sont ouvertes aux agents de maîtrise à temps complet :

Option 1 : Retenue d'un jour de congé

Le collaborateur devra déterminer le compteur qu'il entend voir diminuer d'un jour au titre de la réalisation de la journée de solidarité, parmi les compteurs suivants :

- ♦ jours de repos supplémentaire (JRTP/JRS) ;
- ♦ jours de congés d'ancienneté ;
- ♦ jours de congés de fractionnement ;
- ♦ jours de congés payés.

En pratique : Le collaborateur émargera sur son bordereau de présence, la **date à retenir** au titre de la journée de solidarité à l'aide du code « JSO » **suivi du compteur** qu'il entend voir diminuer (JRJT/JRS ou congé d'ancienneté ou de fractionnement).

Option 2 : Accomplissement de 7 heures de travail effectif non précédemment travaillées

Le collaborateur demande alors à son supérieur hiérarchique s'il a un besoin à venir et s'il peut accomplir la journée de solidarité sur une journée précédemment non travaillée ou, de manière fractionnée.

Le supérieur hiérarchique apprécie les besoins du service et augmente la base contractuelle du collaborateur de 7 heures de travail effectif (soit 7h21min de temps de présence) sur une période d'une à deux semaines consécutives maximum avec un délai de prévenance de 15 jours.

A défaut de choix avant le 30 juin, une retenue d'une journée sera pratiquée sur le compteur JRS ou, si le compteur JRS est épuisé, sur le compteur congé d'ancienneté.

2/ Les agents de maîtrise à temps partiel

2 options sont ouvertes aux agents de maîtrise à temps partiel :

Option 1 : Accomplissement d'un nombre d'heures au prorata selon la base contractuelle

La journée de solidarité sera d'une durée déterminée au prorata du temps de présence suivant le tableau ci-dessous. Ces heures seront planifiées par le supérieur hiérarchique, avec un délai de prévenance de 15 jours, sur une journée précédemment non travaillée ou de manière fractionnée au-delà de l'horaire habituel.

Tableau en heures et en MINUTES (temps de travail effectif)

35h	7h	28h	5h36	21h	4h12	14h	2h48	7h	1h24
34h	6h48	27h	5h24	20h	4h	13h	2h36	6h	1h12
33h	6h36	26h	5h12	19h	3h48	12h	2h24	5h	1h
32h	6h24	25h	5h	18h	3h36	11h	2h12	4h	48min
31h	6h12	24h	4h48	17h	3h24	10h	2h	3h	36min
30h	6h	23h	4h36	16h	3h12	9h	1h48	2h	24min
29h	5h48	22h	4h24	15h	3h	8h	1h36	1h	12min

Option 2 : Retenue d'un jour de congé

Le collaborateur informe son supérieur hiérarchique qu'il entend voir diminuer d'un jour son compteur de congé payé.

En pratique : Le collaborateur émargera sur le bordereau de présence le code « JSO » sur la semaine où la journée de solidarité a été accomplie.

A défaut de choix avant le 30 juin, le collaborateur devra accomplir avant le 30 septembre un nombre d'heures précédemment non travaillées et au prorata selon sa base contrat.

Les salariés Employés :

1/ Les employés à temps complet

2 options sont ouvertes aux employés à temps complet :

Option 1 : Retenue d'un jour de congé

Le collaborateur informe son supérieur hiérarchique du compteur qu'il entend voir diminuer d'un jour au titre de la réalisation de la journée de solidarité, parmi les compteurs suivants :

- ♦ jours de repos supplémentaire (JRTT) ;
- ♦ jours de congés d'ancienneté ;
- ♦ jours de congés de fractionnement ;
- ♦ jours de congés payé ;
- ♦ 1 jour de repos compensateur = 7 heures de repos compensateur de remplacement (compteur mentionné sur le bulletin de paie pour les salariés en bénéficiant).

Option 2 : Accomplissement de 7 heures de travail effectif non précédemment travaillées

Le collaborateur demande à son supérieur hiérarchique s'il a un besoin et s'il peut accomplir la journée de solidarité sur une journée précédemment non travaillée ou de manière fractionnée. Le supérieur hiérarchique apprécie les besoins du service et augmente la base contractuelle du collaborateur de 7 heures de travail effectif sur une période d'une à deux semaines consécutives maximum avec un délai de prévenance de 15 jours.

A défaut de choix avant le 30 juin, une retenue d'une journée sera pratiquée sur le compteur JRS ou, si le compteur JRS est épuisé, sur le compteur congé d'ancienneté.

En pratique : Le supérieur hiérarchique émargera sur le bordereau de présence :

- Option 1 : le code « JSO » suivi du compteur qu'il entend voir diminuer (JRS ou congé d'ancienneté ou de fractionnement ou repos compensateur ou de congés payés) ;
- Option 2 : le code « JSO » sur la semaine où la journée de solidarité a été accomplie.

2/ Les employés à temps partiel

2 options sont ouvertes aux employés à temps partiel :

Option 1 : Accomplissement d'un nombre d'heures au prorata selon la base contractuelle

Pour les employés occupés à temps partiel souhaitant accomplir la JSO en heures, la journée de solidarité sera d'une durée déterminée au prorata du temps de présence suivant le tableau ci-dessous. Ces heures seront planifiées par le supérieur hiérarchique, avec un délai de prévenance de 3 semaines, sur une journée précédemment non travaillée ou de manière fractionnée au-delà de l'horaire habituel.

Tableau en heures et en MINUTES (temps de travail effectif)

35h	7h	28h	5h36	21h	4h12	14h	2h48	7h	1h24
34h	6h48	27h	5h24	20h	4h	13h	2h36	6h	1h12
33h	6h36	26h	5h12	19h	3h48	12h	2h24	5h	1h
32h	6h24	25h	5h	18h	3h36	11h	2h12	4h	48min
31h	6h12	24h	4h48	17h	3h24	10h	2h	3h	36min
30h	6h	23h	4h36	16h	3h12	9h	1h48	2h	24min
29h	5h48	22h	4h24	15h	3h	8h	1h36	1h	12min

Option 2 : Retenue d'un jour de congé

Le collaborateur informe son supérieur hiérarchique qu'il entend voir diminuer d'un jour son compteur de congé payé.

En pratique : Le supérieur hiérarchique émargera sur le bordereau de présence le code « JSO » sur la semaine où la journée de solidarité a été accomplie.

Précision : lorsque la journée de solidarité est réalisée en heures, elle doit alors être effectuée avant le 30 septembre. Si la journée n'est pas réalisée avant le 30 septembre, un courrier est remis au salarié l'informant de son obligation. A défaut de réalisation de la journée de solidarité avant la fin de l'année, la valeur de cette dernière sera retenue sur la paie du mois de janvier 2022.

A défaut de choix avant le 30 juin, le collaborateur devra accomplir avant le 30 septembre un nombre d'heures précédemment non travaillées et au prorata selon sa base contrat.

En pratique, le supérieur hiérarchique devra saisir dans GTA Market les codes suivants, quelque soit le statut du salarié, selon si c'est :

**un JRJT, un CP ANCIENNETE, un CP FRACTIONNEMENT,
un Jour de REPOS COMPENSATEUR ou des HEURES.**

« J1SO » = Journée de solidarité JRJT : Temps complet, le salarié donne un JRJT au titre de la JSO avant le 30 juin (à saisir, au choix, du lundi au vendredi).

« CASO » = Journée de solidarité CP ANCIENNETE : Temps complet, le salarié donne un CP ancienneté au titre de la JSO avant le 30 juin (à saisir, au choix, du lundi au vendredi).

« CFSO » = Journée de solidarité CP FRACTIONNEMENT : Temps complet, le salarié donne un CP de fractionnement au titre de la JSO avant le 31 mai (à saisir, au choix, du lundi au vendredi).

« R1SO » = Journée de solidarité REPOS COMPENSATEUR : Temps complet, le salarié donne un Jour de REPOS COMPENSATEUR au titre de la JSO avant le 30 juin (à saisir, au choix, du lundi au vendredi).

« C1SO » = Journée de solidarité CONGE PAYE : Employés et Agents de maîtrise : le salarié donne un jour de CONGE PAYE au titre de la JSO avant le 30 juin (à saisir, au choix, du lundi au vendredi)

« SH » = Journée de solidarité en HEURES/JOURNEE : Le salarié effectue des heures en plus au titre de la JSO (à hauteur de 1/5^{ème} de sa base contrat) :

- sans PARM : saisir les heures correspondantes en SH le DIMANCHE ;
- avec PARM : saisir les heures correspondantes en SH le DIMANCHE : ce nombre d'heures viendra minorer automatiquement le nombre d'HD calculées sur la semaine.

Pour rappel, quelque soit le statut, la réalisation de la journée de solidarité doit intervenir avant :

- le 30 juin si elle est accomplie en jour ;
- le 30 septembre si elle est accomplie en heures.